

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2004

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Mardi 12 Octobre 2004 à 20 h 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, M. BOUCHER, M LEFU, MME HAIE, M. LOQUET, MMES KERMARREC, PRUNIER, M. BROU, M. GUIRLIN, MME LEGER, M. LEROY, MME LEBOURG, M. ISABEL, MME JETHA, MM HUBERT, JONOT

Etaient absents excusés :

Madame Susana JETHA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

D.2053BIS
PLU / DEBAT
MUNICIPAL ET
APPROBATION
PADD

1° / Débat municipal et approbation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue l'après-midi même avec les Personnes Publiques à associer à l'élaboration du PLU (Préfecture, DDE, Inspection d'Académie, DDAF, DRIRE, DIREN, DDASS, Conseil Général, Chambre d'Agriculture, etc...). Il rappelle également que six réunions de travail ont déjà été organisées avec le cabinet CEC (CASTELLAN Etude & Conseil), spécialisé dans l'aménagement de l'urbanisme et l'environnement, depuis Mars 2004.

La Législation dans le cadre de la loi SRU, prévoit 4 phases pour l'élaboration du PLU :

- Phase 1 : Diagnostic (rapport de présentation)
- Phase 2 : définition du parti d'aménagement (projet de PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Phase 3 : définition de l'application territoriale (zonage et règlement)
- Phase 4 : finalisation du projet communal (rédaction du PADD, rapport final de présentation, plan de zonage).

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme traite des PLU dans son chapitre III.

La loi n° 2003-590 du 2/07/2003, art. 12, 1° signifie : "Les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenus pour l'ensemble de la commune ..."

Un débat municipal est obligatoire.

Il est donc proposé, après large débat, de limiter l'évolution de la commune à 2000 habitants (+ ou - 5%) et d'approuver le PADD tel qu'exprimé ci-dessous.

Le PADD a pour unique but de définir le projet de développement tenant compte des conclusions du diagnostic, certes, mais répondant également aux besoins et possibilités de développement du territoire communal.

Quatre orientations principales se dégagent, chacune se déclinant ensuite en projets particuliers. On peut donc décliner les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Chérisy comme cela :

1 Préoccupations environnementales

- ↪ Préservation de la qualité paysagère de la vallée de l'Eure (bâti ancien, bosquets et haies à protéger, caractère inondable ou humide),
- ↪ Institution de règles permettant de protéger les haies, bosquets et boisements structurant le territoire communal (dispositifs réglementaires disponibles : éléments de paysage à conserver et espaces boisés classés),
- ↪ Protection de l'activité agricole : classement des zones agricoles en zone A avec un règlement permettant la préservation de ces secteurs,
- ↪ Protection du paysage architectural et urbain au niveau des secteurs anciennement bâtis (le bourg et certains hameaux notamment).

2 Développement résidentiel

Création de zones d'urbanisation future permettant la construction de nouveaux logements à plus ou moins long terme,

- ↪ Définition d'enjeux de développement tels que :
 - la préservation des espaces naturels remarquables ou présentant des risques de toute urbanisation,
 - la mise en place d'un développement urbain concentré afin de lutter contre l'étalement urbain,
 - la modération de l'urbanisation au niveau des hameaux afin de préserver leur caractère traditionnel,
 - la préservation des coupures vertes entre chaque hameau et le bourg,
 - la préservation du caractère traditionnel des secteurs anciennement bâtis en réglementant les constructions nouvelles.

3 Valorisation du cadre de vie des habitants

- ↪ travaux de voirie et réseaux (assainissement, enfouissement des réseaux aériens, réaménagement de la place centrale du bourg, transformation de voirie au niveau de la MESANGERE),
- ↪ Actions socio-culturelles et sportives par le biais de :
 - Changement d'affectation de la salle polyvalente existante,
 - Création d'une nouvelle salle polyculturelle,
 - Le développement des équipements sportifs au niveau du terrain de sport.

4 Poursuite du développement économique

- ↪ Accueil d'activités non nuisantes et compatibles avec la présence d'habitations au niveau du bourg et des hameaux,
- ↪ Prolongement et renforcement des zones d'activités existantes.

Adopté à l'unanimité.

II – CARRIERE MEAC

D.2054
PROJET
EXTENSION
CARRIERE
MEAC

M. le Maire informe le conseil municipal avoir reçu de la Préfecture le 1^{er} octobre dernier un courrier portant à connaissance de la population qu'une **enquête publique** se déroulerait du **3 novembre au 6 décembre 2004**.

La société "MEAC" souhaite étendre l'emprise de son activité qui devait se terminer fin novembre 2004. Pour cela, cette entreprise souhaite exploiter une parcelle au lieu dit "La Remise Carrée" d'une surface d'un peu plus de 8 Ha, sur une durée de 30 ans.

Après un large débat, discussion et délibération, le Conseil Municipal émet **à l'unanimité** un **avis défavorable** à cette extension, considérant que l'implantation nuirait considérablement à la qualité du site et de l'environnement.

Il est rappelé que l'ancienne marnière a déjà créé ses nuisances au cours des 30 années précédentes, ayant largement défiguré définitivement le site pré existant. Il est aussi rappelé les nuisances générées à l'époque, notamment par rapport à la sécurité routière (trafic important de camions à vitesse élevée, sécurité des riverains, poussière de marne, etc...).

D'autre part, le site prévu de la carrière, "La Remise Carrée", se trouverait enclavé par des chemins communaux (chemins de promenade, de randonnées, de randonnées équestres) : CR n° 10 au nord / CR N° 12Bis à l'est, CR n° 12 dit "de la Remise Carrée" à l'Ouest et CR n° 11 dit "des Montagnes Salmon" au sud.

Ces chemins ne seraient plus utilisables et n'auraient plus d'intérêt pour les usagers.

Egalement, M. le Maire signale qu'un des objectifs stratégiques n° 4 de la Charte du Pays Drouais est de : "veiller à protéger le patrimoine naturel", désirant offrir un cadre agréable à sa population et à ses nouveaux habitants, de plus en plus exigeants quant au lieu de vie offert.

La population est invitée à participer à l'enquête publique en consultant le dossier se trouvant en Mairie et en donnant son avis.

Adopté à l'unanimité.

III – QUESTIONS DIVERSES

D.2055
CONVENTION
SIEPRO
DEPANNAGE
E. P.

1° / Convention SIEPRO pour dépannage éclairage public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention relative à la prestation de service de dépannage des réseaux d'éclairage public des communes adhérentes au SIEPRO (convention jointe).

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention entre la commune et le SIEPRO. Adopté à l'unanimité.

D.2056
SIPAD
MODIF STATUTS
ART.2 et 6

2° / SIPAD – Modification des articles 2 et 6 des statuts

M. le Maire rend compte de la réunion du Comité Syndical du SIPAD du 17 juin 2004 relative à la modification des articles 2 et 6 des statuts pour la mise en œuvre et la gestion de l'ORAC (article 2), ainsi que la nomination d'un nouveau vice-président (article 6).

Ces deux modifications ont été approuvées à l'unanimité au sein du syndicat et le conseil municipal est invité à délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Donne son accord pour la modification des articles 2 et 6 des statuts du SIPAD.

Adopté à l'unanimité.

D.2057
CCLVD
MODIF
STATUTS

3° / CCLVD – Modification des statuts communautaires

Vu la délibération n° 2004-07-04 prise en Conseil Communautaire de la CCLVD le 8 juillet 2004, relative à une modification des statuts de la Communauté de Communes,
Décide de demander aux communes membres le transfert de la compétence suivante :
Article 2 Chapitre 1 "Aménagement de l'espace" des statuts, 5^{ème} alinéa
"Réalisation, gestion, entretien, éventuellement cofinancement des équipements ou des infrastructures destinés à améliorer les transports collectifs d'intérêt communautaire ;
Est reconnue d'intérêt communautaire la desserte ferroviaire Paris-Broué-Marchezais Dreux".
Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Accepte le transfert de compétence proposé
Adopte les nouveaux statuts communautaires, annexés à la présente délibération.
Adopté à l'unanimité.

4° / SICA ANET – Compétence Enfance – Jeunesse – Famille et adhésion des communes d'Ezy sur Eure et d'Ivry la Bataille

D.2058
SICA ANET
COMPETENCE
ENFANCE
JEUNESSE
FAMILLE

Le Maire expose que lors de sa séance du 16 septembre 2004, le Comité Syndical du SICA a créé une compétence nouvelle "Enfance – Jeunesse – Famille" et a autorisé l'adhésion, pour cette compétence des communes d'Ezy sur Eure et d'Ivry la Bataille.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SICA a notifié cette décision le 4 octobre 2004.
Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte la modification des statuts du SICA pour tenir compte :
 - o De la création d'une compétence nouvelle "Enfance – Jeunesse – Famille"
 - o De l'adhésion, pour cette compétence, des communes d'Ezy sur Eure et d'Ivry la Bataille
- Adopte les statuts annexes
- Sollicite les Préfets d'Eure et Loir pour modifications de statuts.

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Chérisy adhère au SICA Anet uniquement pour la vocation "Eau Potable" ; elle n'est donc pas adhérente à cette nouvelle compétence.
Adopté à l'unanimité.

D.2059
TARIF
MARCHÉ DE
NOËL

5° / Tarif Marché de Noël

Christian BOUCHER informe le conseil municipal que le 2^{ème} Marché de Noël aura lieu le dimanche 19 décembre 2004 Place de l'Eglise.
Les stands seront de 4m x 3m . Il est proposé de reconduire le même tarif que l'an dernier soit 30 € par stand.
Après délibération, le conseil municipal adopte ce tarif à l'unanimité.

D.2060
D.2061
PRISE EN
CHARGE
FACTURE EAU

6° / Prise en charge facture d'eau 2002

M. le Maire donne connaissance de la demande d'aide financière émanant d'une famille de la commune suite à une situation familiale difficile. Il s'agirait de prendre en charge une facture d'eau de 2002 pour un montant total de 106 € (52 € sur budget "Eau" et 54 € sur budget "Assainissement").
Adopté à l'unanimité.

D.2062
AIDE
FINANCIERE
CCAS

7° / Aide financière sur budget CCAS

M. le Maire donne connaissance de la demande d'aide financière émanant d'une famille de la commune suite à une situation familiale difficile.
Après délibération, les membres du CCAS décident de verser une aide financière de 300 € à cette famille sur le budget CCAS.
Adopté à l'unanimité.

D.2063
VENTE
TERRAIN
A CERYX

8° / Vente parcelle ZN1 -ZN2 et ZN 3 à l'entreprise CERYX

M. le Maire informe le conseil municipal avoir été contacté par M. POST de l'entreprise CERYX TRAFIC SYSTEM concernant un projet d'implantation sur Chérisy.

Après visite du site de la ZA des Forts, M. POST a donné son accord pour acquérir environ 5500 m² de terrain appartenant à la commune (cadastré ZN 1- 2 et 3) au prix de 7,62 € H.T. le m² soit 41 910 € H.T.

Après délibération, le conseil donne son accord sur le principe de vente d'une parcelle de 5500 m² à l'entreprise CERYX TRAFIC SYSTEM.

Les frais de notaire (Maitre POPOT à Chérisy) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

D.2064
APPLICATION
DROIT DE
PREEMPTION
SUR L'IMMEUBLE
BOUCHARA
RECORDATI

9° / Application du droit de préemption sur le bâtiment BOUCHARA RECORDATI

Vu les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal rendu public le 3 juillet 1993, modifié le 11 février 2002,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée le 12 Octobre 2004 à Monsieur le Maire, relative à la vente de l'immeuble sis "La Vallée Douard", propriété de la société BOUCHARA RECORDATI,

Considérant que :

➤ le bien immobilier propriété de la Société BOUCHARA RECORDATI, de par sa situation géographique, en bordure de la RN 12, axe structurant du territoire communautaire, constitue un ensemble privilégié pour le développement d'activités économiques, avec un rôle de vitrine,

➤ la CCLVD a vocation à agir en faveur du développement économique sur son territoire, en particulier dans une optique de développement durable respectueux du cadre de vie, des paysages et propre à favoriser le maintien, voire la création d'emplois sur place,

➤ il convient de s'orienter vers l'accueil d'activités économiques répondant aux conditions sus énoncées, en se situant en position de choix

➤ le territoire communautaire ne comporte actuellement aucun local industriel relais, facilitant l'accueil d'entreprises nouvelles ou venant d'ailleurs.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le droit de préemption urbain de la commune à la vente du bien immobilier appartenant à la société BOUCHARA RECORDATI, situé sur les parcelles ZO197 pour une surface de 19a 84ca et ZO 206 pour une surface de 1ha 75a et 05 ca, sis ZA La Vallée Douard 28500 CHERISY, en vue de rétrocéder le tout, dès que le transfert de compétences aura été rendu exécutoire à la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais", pour la valeur vénale déterminée par le Service des Domaines qui sera consulté dans cette affaire, majorée des frais de notaire.

Une délibération fixant le prix d'achat sera prise ultérieurement, dès que l'évaluation du Service des Domaines sera connue.

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à appliquer le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de l'immeuble appartenant à la Société BOUCHARA RECORDATI, et à signer toutes les pièces nécessaires relatives à l'aboutissement de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

TOUR DU TAPIS

- Danièle LEGER ↵. Demande si les exposants participant aux Rendez-vous de Chérisy paient une participation financière. M. le Maire lui répond que jusqu'à maintenant non, mais cela pourrait être discuté. Ces manifestations contribuent à la notoriété de la commune. Rappelle que les associations ne paient pas les salles. Bruno LOQUET suggère que chaque artiste laisse une œuvre à la commune.
- Jean Paul LEROY ↵. signale une construction en dur dans les jardins près du Vallon. M. le Maire se rendra sur place.
↵. Demande s'il y a une borne incendie à la Croix de Raville. M. le Maire lui répond que oui, les pompiers l'ont déjà utilisée.
- Michel ISABEL ↵ Demande si l'entreprise RENAUD a bien transmis sont devis pour la réfection de la gouttière de l'épicerie. M. le Maire lui répond par l'affirmative. En attente des devis des entreprises JOSSE et TOUSSAINT.
- Susana JETHA ↵ Signale le mauvais état de la voirie rue des Mésanges à Raville. M. LETHUILLIER lui répond que l'entretien était autrefois assuré par la DDE, maintenant la commune doit demander des devis à plusieurs entreprises avant d'effectuer les travaux.
↵ Demande si le programme d'assainissement sur Raville est retardé d'un an. M. le Maire lui répond qu'effectivement ces travaux sont prévus sur 2006 en même temps que le programme "enfouissement".
- Christian BOUCHER ↵ Donne lecture du rapport de la Commission Scolaire.
↵ Informe que, dans le cadre du Téléthon, la compagnie de théâtre La Troupe de l'Homme en Noir se produira le samedi 23 octobre à la salle polyvalente.
↵ Téléthon : prochaine réunion préparatoire le 8 novembre
- ↵ Informe que la clôture du stade est en cours de réfection suite à de nouveaux actes de dégradation. Il va falloir réfléchir à l'accès de ce secteur, surtout pendant les travaux de la salle de squash (allées et venues des entreprises sur le chantier...).
- Bruno LOQUET ↵ Signale qu'il manque 2 bornes dans la montée de Raville et qu'elles ont été déplacées à l'entrée du chemin du Pont des Bâtes.
↵ S'occupe des illuminations de Noël (Laurence PRUNIER)pour les sapins
↵ Informe que le SICME subventionne les travaux de vannage du Petit Chérisy à 100%
↵ Bulletin municipal : réunion les jeudis tous les 15 jours à 19h15, à partir du 21/10/2004.
- J.P. LEFEU ↵ Demande de remblayer l'accès Place de l'Eglise avec des gravillons.

- Nicole KERMARREC
- ↳ Signale un réfrigérateur et des fauteuils devant l'ancienne habitation PITOU. M. le Maire les fera enlever par les employés communaux.
 - ↳ Rappelle le problème des prostituées à Raville. M. le Maire lui répond que cela a été signalé au Procureur, au Préfet, ...
 - ↳ Demande la reconduction du budget pour l'acquisition des jouets pour les enfants de la commune. Accepté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h15